

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL**

**Mercredi 15 mai 2024 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 07/05/2024

Présents à la séance : 23

Séance : 15/05/2024

Nombre de pouvoirs : 7

Affichage : 07/05/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis (donne pouvoir à GREA Claude), PERRET Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), COLONAZET Nathalie (donne pouvoir à ROUX Philippe), MENOUEILLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), NICOD Michel, JOUVENCEAU Romain, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, PILLON Lilian (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Intervention de la directrice et de la chargée de mission de développement Élan Emploi.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 ;

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance.

*Monsieur BROISSIAT Bernard prend la parole. Il demande le budget voirie de l'année en cours et le bilan voirie des années précédentes. Le Président répond que tout est étudié à la Commission voirie. D'autre part, le tableau descriptif et chiffré des travaux voirie est transmis aux délégués du Conseil communautaire chaque année. Le Président rappelle que le budget voirie 2024 est voté pour la somme de 975 000€ dont 148 025,47€ de restes à payer 2023. La somme engagée pour 2024 est bien de 826 974,53€ TTC. Aucune subvention n'est attribuée. Une seule aide au titre de la DETR nous a été accordée en 2022 pour la somme de 106 564,80€.*

*Monsieur BROISSIAT quitte le Conseil communautaire.*

**Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : GANDILLET Claude) :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

## A. RESSOURCES HUMAINES

### SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Considérant** la délibération 2024-5 validant le tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la directrice du pôle enfance et du recrutement de son remplaçant, il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste de rédacteur.

Compte tenu des promotions internes 2024, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'animateur.

La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la suppression et la création des emplois présentées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

## B. BÂTIMENTS

### VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA,

**Vu** la délibération 2022-96 du 21 septembre 2022 portant validation du projet d'extension de la Maison de Santé à Saint-Amour,

**Vu** la délibération 2023-82 du 20 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Serge ROUX architecte,

**Vu** l'avant-projet définitif annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président expose,

Le maître d'œuvre et la commission travaillent en collaboration sur le projet d'aménagement d'une Maison de Santé à Saint-Amour. Au cours de plusieurs étapes de concertation, celui-ci a été modifié et paraît être définitif.

L'estimation des travaux est chiffrée à 1 049 500€ HT. Deux options sont envisageables pour un montant de 165 000€ HT. Les plans du projet vous sont présentés en annexes de la délibération.

Pour rappel, nos financeurs potentiels sont la DRAC, l'État, la Région et la commune de Saint-Amour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : BLANCHON Daniel et 2 abstentions : BRETIN Christian et BONGINI Marc) :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## C. SPORT

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Considérant** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
**Considérant** l'avis de la Commission sport du 22 avril 2024,

Monsieur le Président expose,

Le règlement d'attribution de subventions aux associations sportives nécessite des modifications afin de faciliter les démarches administratives des associations notamment concernant la nature des dépenses subventionnables ainsi que les modalités de versement des subventions tel que présentées au règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Considérant** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
**Considérant** le règlement d'attribution de subventions aux associations sportives,  
**Considérant** les demandes de subventions des associations Étoile sportive de Saint-Amour, Saint-Amour Basket et Solidarité sports Saint-Amour,  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission sport du 22 avril 2024,

Monsieur le Président expose les demandes de subventions :

Nom de l'association	Motif, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montants proposés
Étoile sportive Saint-Amour	Gala annuel de GRS à la Chevalerie le 15 juin 2024	Achats	715 €	Ventes et prestations	535 €	300 €
		Impôts, taxes, SACEM	120 €	CCPJ	300 €	
		TOTAL	835 €	TOTAL	835 €	
Étoile sportive Saint-Amour	Journée conviviale autour du tir à l'arc à Saint-Amour le 7 juillet 2024	Achats	670 €	Ventes et prestations	470 €	150 €
				CCPJ	200 €	
		TOTAL	670 €	TOTAL	670 €	
Saint-Amour Basket	80 ans du club à Saint-Amour le 1er juin 2024	Achats	5 600 €	Ventes et prestations	6 100 €	750 € mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires de Saint-Amour
		Services extérieurs	1 700 €	Autres recettes	400 €	
		Autres dépenses	700 €	Département	500 €	
				CCPJ	1 000 €	
		TOTAL	8 000 €	TOTAL	8 000 €	
Solidarité sports Saint-Amour	La Saintamou'Reine à Saint-Amour le 13 octobre 2024	Achats	5 060 €	Ventes et prestations	2 000 €	2 000 €
		Services extérieurs	100 €	Autofinancement	2 102,35 €	
		Impôts, taxes, SACEM	442,35 €	CCPJ	3 000 €	
		Autres dépenses	1 500 €			
		TOTAL	7 102,35 €	TOTAL	7 102,35 €	

Suite à un amendement proposé par les élus du Conseil communautaire, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association Solidarités sports Saint-Amour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Étoile sportive Saint-Amour	Gala annuel de GRS	300 €
Étoile sportive Saint-Amour	Journée tir à l'arc	150 €
Saint-Amour basket	80 ans du club	750 €
Solidarité sports Saint-Amour	La Saintamou'Reine	3 000 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CUISIA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Considérant** la demande de subvention de la commune de Cuisia,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission sport du 22 avril 2024,

Monsieur le Président expose la demande de subvention :

Communes	Équipements sportifs	Dépenses		Recettes		Montant proposé
CUISIA	Création d'un city stade	Création aire de jeux	37 250 €	État - DETR	19 387,62 €	6 462,54 € (10% du coût HT du projet)
		Création plateforme	27 375,40 €	Département	25 850,16 €	
				Autofinancement	12 925,08 €	
				CCPJ	6 462,54 €	
		TOTAL	64 625,40 €	TOTAL	64 625,40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours à la commune de Cuisia comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**D. CULTURE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

**Vu** la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative Domaine culturel,

**Considérant** le règlement d'attribution des subventions dans le domaine Culturel,

**Considérant** l'avis de la Commission Culture-Tourisme du 14 mai 2024,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	Demandé 2022	Attribué 2022	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2024	Montants proposés
Collectif « Comme un gant »	Tiers-lieu culturel itinérant (convention 2021-2024)	17 000 €	17 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Société Musicale	École de musique (convention 2022-2024)	15 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Les Amis de Chevreaux Châtel	Animations culturelles et touristiques du château de Chevreaux	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €
Nature Photo Jura	Festival de photographies animalières	-	-	-	-	2 800 €	2 570 €
Saisons Baroques du Jura	Concert à Maynal	-	-	-	-	3 000 €	3 000 €
Foyer Rural de Vercia	Centenaire de l'association	-	-	-	-	1 000 €	1 000 €
Les Cœurs Joyeux	Évènements musicaux	17 000 €	10 000 €	4 000 €	3 400 €	6 900 €	5 000 €
Le chœur du bon pays	Concerts dans les villages de la CCPJ	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Découverte de l'art	Festival de peinture	1 500 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Les Jeunes d'Augea	Festival de musiques actuelles	-	-	-	-	3 000 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (FOURNIER Catherine ne prend part ni au débat et ni au vote) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations tel que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE A LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET</b>
---

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

**Considérant** la programmation culturelle 2024 et la participation, comme chaque année, de la Médiathèque à la Fête de la Science,

Afin d'alléger le coût des animations prévues (exposition et spectacle) à l'occasion de cet évènement national qui aura lieu en octobre, Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique industrielle.

Cette aide, plafonnée à hauteur de 50% du budget prévisionnel de l'action, vise à soutenir des projets de médiation scientifique situés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ou participant à une meilleure connaissance du paysage régional de la CSTI.

Le projet doit contribuer à renforcer les liens entre science et société et participer à la lutte contre la désinformation.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Spectacle	790 €	Région BFC	395 €
Rencontre médiation	inclus	Autofinancement	395 €
<b>TOTAL</b>	<b>790 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 395 € dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique industrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

<b>DEMANDE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET</b>
--

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

**Considérant** la fiche de signalement pour la demande de DGD – Mobilier, présentée en annexe,

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

Ce dispositif est divisé en deux fractions :

- la première fraction est dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
- la seconde fraction, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- l'équipement mobilier
- l'équipement informatique
- le développement de services numériques
- l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections
- le développement des collections
- l'acquisition d'un véhicule de desserte
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des usagers. De ce fait, Monsieur le Vice-Président propose de demander dès à présent la DGD comme suite conformément au dossier présenté en annexe :

<b>DÉPENSES subventionnables HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Mobilier	4 322,38 €	Subvention DRAC (50%)	2 161,19 €
		Autofinancement (50%)	2 161,19 €
<b>TOTAL</b>	4 322,38 €	<b>TOTAL</b>	4 322,38 €

Le montant total de la participation TTC de la CCPJ s'élèvera à 3 078,63 € (frais non pris en charge par la DRAC + TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de DGD comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 2 161,19 € dans le cadre la Dotation Générale de Décentralisation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## E. AFFAIRES SOCIALES

### **MODIFICATION DES CRITÈRES D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE RELATIFS AUX MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET**

**Vu** les compétences optionnelles inscrites dans les statuts communautaires et notamment au paragraphe « politique de l'habitat et du cadre de vie » : sont d'intérêt communautaire les actions en faveur de la petite enfance,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2016, fixant les critères d'intervention de la Communauté de communes dans le domaine de la petite enfance,

**Considérant** la nécessité de revoir les critères d'intervention,

Les maisons d'assistants maternels (MAM) offrent la possibilité aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer dans un local hors de leur domicile et de s'y regrouper.

En effet, par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs dans un local en dehors de son domicile. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels permet à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local.

En l'espèce, la Communauté de communes Porte du Jura dispose de la compétence « crèche, relais assistance maternelle, aide à la petite enfance ».

La Commission sociale a réétudié la mise en place de critères d'intervention communautaire lors de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles de la manière suivante :

- Un seul projet soutenu à proximité de chaque groupe scolaire dans un périmètre d'environ 500m, permettant des conditions de déplacements sécurisés ;
- Il doit y avoir un déficit de mode de garde avéré sur le secteur concerné et l'activité doit venir en complément à l'offre des AM (horaires atypiques, accueil d'enfants handicapés...) ;
- La CCPJ sera maître d'ouvrage, soit dans la mise aux normes d'un local existant, soit dans la construction d'un bâtiment neuf dédié à cet usage ;
- Si construction neuve, la CCPJ deviendra propriétaire du sol. Sa participation financière sera à minima de 20% de l'opération, le reste à charge de la commune sous forme de fonds de concours, viendra après déduction des subventions attribuées des partenaires financiers pour l'opération ;
- Dans le cas d'un local communal existant pouvant être rénové, la commune devra prévoir une mise à disposition, à titre gratuit ou un transfert à l'euro symbolique, du local à la CCPJ durant les travaux ainsi que durant l'exercice de l'activité. Et ce dans le cadre de l'exercice de la compétence par la CCPJ ;
- Le ou les locaux devront répondre aux normes en vigueur de la PMI au moment de la réalisation de l'opération, sachant que la CCPJ n'interviendra que si à minima 3 assistant(e)s maternel(le)s souhaitent se monter en association et investir les locaux dédiés.

### **Modalités d'utilisation :**

- Convention d'utilisation du bien (local professionnel), mis à disposition à titre gratuit entre la commune et la CCPJ, dans le cadre de la compétence CCPJ. La CCPJ exerce les droits du propriétaire le temps de la convention. La durée de la convention est égale à la durée de l'exercice de la compétence dans le local. Les conditions de fin de convention sont de droit (notamment reprise du reliquat des emprunts sur le local).
- Bail de location entre la CCPJ et l'Association créée par les assistant(e)s maternel(le)s. Gratuité sur une durée déterminée de 1 an (correspondant au démarrage de l'activité) et loyer mensuel de 240 €. Pour les MAM assujetties à la TVA 240€ HT (+ TVA 20%). L'intégralité des frais de fonctionnement du local ainsi que de l'entretien et la maintenance seront pris en charge par l'association.
- À la date d'anniversaire de chaque contrat, le loyer sera augmenté selon l'indice de la construction, il tiendra compte de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces critères,
- **D'AUTORISER** le Président à instruire toute demande correspondant à ces critères, et à signer tout acte s'y référant.

<b>ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES À BALANOD ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET</b>
--

**Considérant** le résultat de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre,  
**Considérant** l'avis de la CAO du 28 mars 2024,

Madame la Vice-Présidente expose le résultat de l'analyse des offres :

LOT		ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassements généraux - réseaux	SAS PIQUAND TP	37 000,00 €
2	Gros œuvre	CANIOTTI PÈRE ET FILS	95 002,07 €
3	Charpente bois - couverture tuiles - zinguerie	GAUTHIER SARL	42 977,08 €
4	Menuiseries extérieures - menuiseries intérieures	SARL MENUISERIE BEAL	51 164,26 €
5	Enduits de façades	EPH	7 171,78 €
6	Plâtrerie - peintures - isolation - faux-plafonds	BONGLET S.A.	34 560,26 €
7	Isolation projetée - chapes - carrelages - faïences	SCHIAVONE SARL	11 378,87 €
8	Sols souples	PEROTTO SAS	2 928,03 €
9	Plomberie – sanitaire	SAS LACLERGERIE	14 410,83 €
10	Chauffage PAC plancher chauffant - ventilation	SAS LACLERGERIE	27 082,76 €
11	Électricité	MICHELARD MOREL SASU	22 688,96 €
12	Aménagements paysagers et voirie	SAS EMDE	15 823,02 €
13	Photovoltaïque	HELIPHOTON	15 708,66 €
TOTAL HT			377 896,58 €



L'attribution des lots nécessite la modification du plan de financement initial :

<b>Dépenses HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	39 987,28 €
SPS (SOCOTEC)	2 250,00 €
Arpentage et relevé topographique (ABCD)	2 754,00 €
Contrôleur technique (ALPES CONTRÔLES)	3 400,00 €
Étude des sols (SIGA SONDRAGE)	1 995,00 €
Étude des sols complémentaire (SIGA SONDRAGE)	3 717,00 €
Simulation thermique dynamique	1 000,00 €
Infiltrométrie	780,00 €
Travaux	377 896,58 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>433 779,86 €</b>

<b>Recettes HT</b>		
État : DETR	30%	130 134 €
CAF	37%	159 600,00 €
Région : TEA	8%	35 442,40 €
<b>Total montant subventions</b>	<b>75%</b>	<b>325 176,40 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>86 755,97 €</b>
Fonds de concours commune de Balanod	5%	21 847,49 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>433 779,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- **DE VALIDER** l'attribution des 13 lots du marché de travaux,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE SUD JURA – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Considérant** le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,

**Considérant** la demande de la Mission Locale Sud Jura,

Madame la Vice-Présidente rappelle l'activité de la Mission Locale sur le territoire communautaire :

Ce partenariat existe depuis plus de 11 ans avec les EPCI anciennement sur le territoire de Porte du Jura ainsi que la Communauté de communes elle-même depuis 2017, et prend essentiellement la forme de permanences d'accueil bimensuelles délocalisées au sein des France Services de Beaufort-Orbagna (08/02, 08/03, 22/03, 10/05, 24/05, 28/06, 12/07, 26/07, 27/09, 11/10, 25/10 et 22/11/2023) et Saint-Amour (23/03, 27/04, 11/05, 25/05, 08/06, 20/07, 10/08, 24/08, 14/09, 28/09, 19/10, 09/11, 23/11 et 14/12/2023).

À l'occasion de ces permanences ce sont 37 primos qui ont été accueillis et 67 jeunes qui sont accompagnés régulièrement.

Pour mémoire, le réseau des Missions Locales a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, hors système scolaire ou hors formation, inscrits en tant que demandeurs d'emploi et sur prescription du Pôle emploi, autour de différents dispositifs (Parcours Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, Contrat d'Engagement Jeune...).

Les chiffres essentiels de l'action de la Mission Locale sur le territoire de Porte du Jura pour l'année 2023 sont les suivants :

- 217 jeunes en contact (dont 37 primo-accueillis, 113 jeunes en contact et 67 reçus en entretien individuel), issus des 22 communes du territoire communautaire ;
- Public majoritairement célibataires (86,5%) ;
- 37,8 % des Primo-accueillis de la zone ont un niveau inférieur au niveau V non diplômé (niveau BEP/CAP) contre 31,2 % en 2022, avec une augmentation des mineurs qui passe de 34,4% à 37,8% ;
- Public peu mobile : 70,3% sans aucun moyen de transport individuel motorisé ;
- 24,3% sont titulaires du permis B (40,3% en 2022).

La Mission Locale propose une action de terrain apportant une aide capitale sur de nombreuses thématiques pour des jeunes qui sont, pour certains, parfois déjà en situation de grande précarité : recherche d'emploi, de formation, citoyenneté, santé, logement et mobilité.

Depuis le 21 mars 2022, la Mission Locale Sud Jura a lancé le programme Milo Mobile. Un bus sillonne à la demande des communes intéressées le territoire de la CCPJ pour aller à la rencontre des jeunes et leur faire bénéficier des services de la Mission Locale et de ses partenaires.

En 2023, la « Milo'Mobile » a été présente à Cousance (05/06), Beaufort-Orbagna (06/06), Graye et Charnay (07/06), Val-Sonnette (08/06) et Saint-Amour (09/06). Elle a également participé au forum emploi le 26 avril 2023 à Balanod.

La Mission Locale Sud Jura sollicite chaque année une subvention à la Communauté de communes pour son action sur le territoire, à hauteur de 0,54 € par habitant, soit un montant de 5 855 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention sollicitée par la Mission Locale Sud-Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

*Séance levée à 22h09.*

Le Président  
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance  
BONGINI Marc

